

C O M M U N E D E
BIÈVRES

DÉLIBÉRATION N°2462 : AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2024

Date de convocation : 12 décembre 2023

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27

- présents : 19

- absents représentés : 8

- absents non représentés : 0

- votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER – LE BARBIER, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, M. Benoist BERTHIER, Mme. Daniele BOUDY, M. Arnaud DESBOIS, Mme. Virginie BREC, M. Denis LENORMAND, M. Paul PARENT, M. Dan ATLAN, Mme Marianne FERRY, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme Caroline NOGUES, M. François DEVERNAY, Mme. Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme. Christelle DE BEAUCORPS représentée par M. Hubert HACQUARD,
M. Amine PATEL représenté par M. Denis LENORMAND,
Mme. Chehrazade AINSEBA représentée par Mme Céline MAISONNEUVE,
Mme. Marie BRUCELLE représentée par M. Marc LABELLE,
M. Philippe BAUD représenté par M. Benoist BERTHIER,
Mme. Dorothee BRÉNÉOL représentée par Mme. Daniele BOUDY,
M. Marc SUSPIZE représenté par Mme. Caroline BOUGOT,
Mme. Sophie DUBOIS représentée par Mme. Virginie BREC.

Absent non représenté :

Aucun

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 21 heures 15.

**DÉLIBÉRATION N°2462 : AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2024**

Il est proposé de voter une délibération relative à l'avance sur subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 pour chacune des associations suivantes :

- Association « AMICALE LAIQUE » pour un montant de 110 000 €
- Association du « QUADRILLE D'EDGAR » pour un montant de 2500 €
- Association « SICF » pour un montant de 12 500 €
- Association « Les Compagnons de la Bohème » de 1500 €
- Association Athletic Club Biévrais 4000 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 11 décembre 2023,

Considérant la demande de subvention faite par les associations pour l'exercice 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2024 aux associations suivantes :

- Association « AMICALE LAIQUE » pour un montant de 110 000 €
- Association du « QUADRILLE D'EDGAR » pour un montant de 2500 €
- Association « SICF » pour un montant de 12 500 €
- Association « Les Compagnons de la Bohème » de 1500 €
- Association Athletic Club Bièvrois 4000 €

Article 2 : DIT que ces avances sur subventions ne sont accordées aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2024

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait à Bièvres, le

22 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvres



